



Suisse

(Jeunes travailleurs)

Programme

Programme d'échanges de jeunes travailleurs entre le Canada et la Suisse

Généralités

Le terme « stagiaire » désigne une personne ayant terminé ses études et qui désire parfaire ses connaissances professionnelles ou linguistiques dans un autre pays.

Admissibilité

- Être citoyen canadien;
- être diplômé d'une université ou d'un institut de technologie ou d'une maison d'enseignement équivalente;
- posséder une expérience de travail d'au moins un an dans un domaine directement relié au diplôme d'études;
- effectuer son stage dans son métier ou sa profession;
- être âgé de 18 à 30 ans;
- jouir d'une bonne santé; et
- posséder une connaissance suffisante du français, de l'allemand ou de l'italien. Un certificat ou une lettre d'attestation de compétence linguistique d'un professeur de langues doit accompagner la demande de tout candidat dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de la Suisse.

Domaines de spécialisation

Si vous êtes diplômé dans l'un des domaines suivants: hôtellerie

et restauration, services de santé ou services bancaires, les autorités suisses entreprendront, à la demande du ministère des Affaires extérieures, une recherche d'emploi en votre faveur.

Si vous êtes diplômé dans un domaine autre que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus, les autorités suisses consentiront à votre entrée si vous réussissez à trouver un emploi par vos propres moyens.

Durée du stage

Les stages sont généralement autorisés pour une période d'un an, mais ne devraient pas durer moins de six mois. Dans des cas particuliers et exceptionnels, certains stages peuvent être prolongés de six mois.

À la fin du stage, les participants ne peuvent pas demeurer dans le pays d'accueil dans le but d'y occuper un emploi à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse des autorités suisses.

Conditions de travail

Les stagiaires seront admis en Suisse après que les autorités compétentes auront reçu l'assurance, compte tenu de la profession et de la région en cause, que le taux de rémunération et les conditions de travail et les services à être fournis par le stagiaire sont conformes et seront respectés.